

**SOTTEVILLE SOUS LE VAL**  
CANTON DE CAUDEBEUF-LES-ELBEUF

---

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**LISTE DES SERVITUDES - 5**

---

VU pour être annexé à la délibération  
Du Conseil Municipal  
En date du **09 AVR. 1996**  
Approuvant la révision du P.O.S  
Le Maire

Signé :

---

REVISION PRESCRITE LE : 03.11.1992  
ARRETEE LE : 12 JAN 1995  
APPROUVEE LE :

**DDE 76**  
**Service d'Urbanisme et d'Aménagement**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**DE LA COMMUNE DE**

**SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL**

**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

1<sup>ère</sup> révision approuvée le 09.04.1987  
1<sup>ère</sup> modification approuvée le 30.01.1990  
2<sup>ème</sup> modification approuvée le 29.01.1991  
2<sup>ème</sup> révision prescrite le 19.12.1991

Dressé par le Service d'Urbanisme  
et d' Aménagement  
Elaboration approuvée le 05.12.77

Votre commune est frappée par les servitudes citées ci-après, dont les fiches correspondantes, ci-jointes, vous fournissent à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications notamment sur .

- \* le ministère ou service gestionnaire,
- \* les indemnités éventuelles prévues,
- \* les prérogatives de la puissance publique,
- \* les limitations au droit d'utiliser le sol.

Ces servitudes sont :

A1 - la servitude relative aux bois et forêts soumis au régime forestier.

A5 - la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement (cf. annexes sanitaires).

AC1 - la servitude relative à la protection des monuments historiques.

EL3 - la servitude relative au halage et marche pied.

I4 - la servitude relative aux lignes électriques. Seules seront reportées au plan des servitudes, les lignes de tension supérieure ou égale à 63 KV.

PT2 - la servitude relative à la protection contre les obstacles des transmissions radioélectriques.

PT3-4 - la servitude relative au réseau de télécommunications. Seuls seront reportés au plan des servitudes, les câbles nationaux et régionaux.

T1 - la servitude relative aux voies ferrées.

T7 - la servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aérodromes (Cette servitude s'applique sur tout le territoire national).